

La place des intérêts marchands dans les formations professionnelles

Norbert Perrot

DANS **ADMINISTRATION & ÉDUCATION** 2023/4 N° 180, PAGES 91 À 97
ÉDITIONS ASSOCIATION FRANÇAISE DES ACTEURS DE L'ÉDUCATION

ISSN 0222-674X

DOI 10.3917/admed.180.0091

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-administration-et-education-2023-4-page-91?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Association Française des Acteurs de l'Éducation.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

La place des intérêts marchands dans les formations professionnelles

Norbert PERROT

Depuis 150 ans, l'enseignement est gratuit en France dans les établissements scolaires publics. Mais petit à petit, des « marchands de l'éducation » ont cherché à empiéter sur le terrain de l'État dans le domaine de la formation. Les formations professionnelles sont-elles ciblées comme le sont les filières générales ? Dans un premier temps, les filières professionnelles semblent être épargnées, essentiellement à cause de la complexité de la formation et du coût des plateaux techniques. Mais la loi du 5 septembre 2018, en libéralisant les formations professionnelles, pourrait ouvrir ces filières à la marchandisation.

Contexte

En France, depuis 1881 et les lois Jules Ferry, l'enseignement est gratuit dans les établissements scolaires publics. Ces lois avaient pour objectif de rendre l'enseignement obligatoire afin d'éduquer les citoyens pour sauvegarder la République en l'émancipant de l'Église et en le soustrayant aux intérêts privés.

140 ans après, où en sommes-nous ? Il faut bien reconnaître que ces lois ont permis un enseignement de masse qui a élevé le nombre de citoyens éclairés, certainement au grand dam d'une élite qui prétendait qu'elle seule méritait de détenir le savoir. En ce sens, elles sont une réussite.

Mais, sur cette période, les changements ont été nombreux. L'évolution quasi exponentielle des technologies accompagne l'augmentation des besoins des hommes. Cette évolution conduit à l'accroissement et à l'élargissement des compétences à maîtriser, avec pour corollaire l'augmentation des coûts de formation. Le principe fondamental de gratuité de l'enseignement obligatoire

est encore un paravent contre les tentations de faire participer les familles ; mais des brèches s'ouvrent ici ou là, avec des propositions de formations présentées comme complémentaires à celles de l'Éducation nationale, mais en aucun cas gratuites.

La formation professionnelle publique est-elle à l'abri de la marchandisation ?

En France, la formation professionnelle est diversifiée, mais elle se fait majoritairement :

- en formation initiale dans un lycée professionnel ;
- en apprentissage ou en alternance, avec une partie de la formation en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA), et l'autre en entreprise.

Dans ce dernier cas, une coordination étroite entre formation générale et formation pratique est primordiale.

Faut-il voir ici une forme de transfert de la formation à l'entreprise ? Certains affirment leur opposition mais l'histoire de la formation professionnelle en France confirme l'installation de cette voie dans un temps long qui répond pédagogiquement aux attentes de jeunes issus de classes moyennes ou moins favorisées, au moins en ce qui concerne le pré-baccalauréat. Il en va différemment dans l'enseignement supérieur.

D'autres lieux de formation existent. Les chambres de commerce et d'industrie délivrent des titres qui n'ont pas toujours d'équivalence avec les diplômes de l'Éducation nationale.

Les écoles de production, la plupart du temps gérées par des associations validées par l'Éducation nationale, proposent des formations pour des décrocheurs afin de leur faire obtenir un CAP¹. Elles jouent aussi un rôle social.

Les GRETA², adossés à des établissements scolaires ou à des CFA³, sont plus particulièrement destinés à la formation continue.

En définitive, si ces trois types de formation ont des effectifs limités, n'interpellent-ils pas l'offre publique ?

Les écoles d'entreprises, quant à elles, ont fait leurs preuves au siècle dernier, mais elles ont malheureusement montré leurs limites. En effet, les entreprises liées à la machine-outil ou à l'industrie textile par exemple, lorsque leur activité a décliné avant de disparaître, ont laissé des friches industrielles mais ont aussi créé des situations humaines catastrophiques car leurs employés formés dans leurs écoles de formation n'avaient pas suffisamment de compétences

1. CAP : certificat d'aptitude professionnelle

2. GRETA : groupement d'établissements publics locaux d'enseignement

3. CFA : centre de formation d'apprentis

pour pouvoir se réorienter vers d'autres emplois. Être pointu dans un domaine ne garantit absolument pas des compétences dans d'autres domaines. A-t-on suffisamment analysé ces effets pervers pour ne pas les reproduire ? Cela étant, ces écoles réapparaissent aujourd'hui, dans certaines entreprises, lorsque le besoin s'en fait sentir et que l'Éducation nationale ne peut pourvoir à leurs demandes. Dès lors, émerge à nouveau l'interrogation centrale posée par les acteurs du lycée professionnel. Pour quoi forme-t-on ? Pour qui forme-t-on ? À quoi forme-t-on aussi au-delà de l'exercice d'un métier ? Au cœur des réponses : la place de l'enseignement général.

La formation professionnelle est destinée à faire acquérir les techniques et les technologies actuelles aux apprenants, certes, mais elle doit aussi préparer l'avenir en préparant les futurs diplômés à l'évolution des métiers. Les prévisionnistes assurent qu'une génération actuelle va changer quatre à cinq fois de métier au cours d'une carrière dans la même branche professionnelle ou dans une autre. Pour passer d'un métier à l'autre, il faut maîtriser une palette suffisamment large de compétences.

En fait, la formation professionnelle est beaucoup plus complexe à assurer que la formation générale. Elle doit aussi contribuer à l'exercice de responsabilités dans la cité et à l'esprit critique.

Les fragilités du modèle français de formation professionnelle publique : obstacles à la reconnaissance de la qualité de l'offre ?

Si la formation professionnelle est fortement décriée en France, et d'une manière injuste, il faut bien reconnaître qu'elle pourrait être plus performante. Les deux principaux freins sont liés d'une part à l'orientation des élèves et d'autre part aux difficultés de recruter un nombre suffisant de professeurs qualifiés.

Chacun l'observe, l'orientation se fait selon la hiérarchie suivante : voie générale, voie technologique et enfin voie professionnelle. Pour cette dernière, le manque de mobilité souvent constaté des jeunes les conduit à privilégier une inscription dans un établissement proche du domicile familial au détriment d'une filière plus en rapport avec leurs appétences.

Dans la voie professionnelle, le manque de professeurs n'est pas anecdotique. La revalorisation annoncée des traitements n'a pas encore produit ses effets. Les recrutements sont à la baisse, voire quasi inexistant dans certaines filières. Sans professeur compétent, il est difficile d'obtenir un enseignement de qualité.

Le pacte⁴ enseignant, quant à lui, a été présenté comme devant conduire à une augmentation des rémunérations en compensation de travaux supplémentaires. Il ne s'agit donc pas d'une véritable augmentation. Qui peut croire que le pacte tel qu'il est présenté va régler les problèmes de recrutement des professeurs, en particulier dans l'enseignement professionnel ? Il faut bien comprendre que tous les sortants de formation qui ont les compétences pour enseigner les matières professionnelles trouvent facilement de l'emploi dans les entreprises avec des conditions matérielles bien plus avantageuses que dans l'Éducation nationale. Ainsi, l'offre de formation devient défaillante, faute de ressources humaines, ce qui engendre de fait un repli de la demande sur certaines filières et un report vers d'autres formes proposées par des organismes privés.

Dans le domaine des services, certaines filières, offrant des débouchés très aléatoires, affaiblissent beaucoup les performances de la voie professionnelle. Il serait pertinent de revoir sérieusement leur pérennité.

Finalement, la voie professionnelle publique, notamment celle assurée par le lycée, ne parvient pas à régler le conflit demande sociale / attentes et caractéristiques du marché du travail, ne répond qu'imparfaitement aux réalités fluctuantes des besoins et des évolutions technologiques.

La marchandisation gagne-t-elle la formation professionnelle ?

On pourrait alors imaginer que des « marchands de l'éducation » s'engouffrent dans ce créneau, d'autant plus que partout en France fleurissent des panneaux « Ici on recrute, on forme. » Si la demande de recrutements est très forte actuellement, en particulier dans les filières industrielles, les formations marchandes ne se sont pas encore réellement développées, et cela pour au moins trois raisons :

- le coût des laboratoires et ateliers nécessaires à toute formation professionnelle ;
- la complexité de la formation professionnelle ;
- l'origine sociale des parents des élèves de la voie professionnelle qui ne leur permet pas de payer des cours privés à leurs enfants.

Pour autant, peut-on en tirer la conclusion que les intérêts marchands ne seront jamais attirés par la formation professionnelle ? Des entreprises en mal de recrutement se tournent à la fois vers d'autres formations et d'autres formes

4. Pacte : dispositif indemnitaire instaurant une part fonctionnelle de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) correspondant à l'exercice de missions complémentaires au sein des écoles, collèges, lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels (missions définies par les arrêtés des 15 janvier 1993 et 30 août 2013 modifiés)

de validation, tel que le certificat de qualification professionnelle (CQP), délivré par une branche professionnelle qui atteste de la maîtrise des compétences d'un métier.

Dans ce contexte et avec l'espoir de faire baisser le chômage, l'État a engagé des réflexions ambitieuses pour la voie et la formation professionnelles. Deux moments expriment cette ambition : la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et à compter de la rentrée 2023, la réforme des lycées professionnels. Cette réforme a pour objectif de transformer profondément l'image de la voie professionnelle comme ce fut le cas pour l'apprentissage via la loi de 2018, avec un objectif qui peut se résumer par la formule « 0 % de décrocheurs, 100 % d'insertion professionnelle ».

La loi du 5 septembre 2018 a entraîné de grands bouleversements. Auparavant, les Régions avaient la compétence de l'apprentissage, pilotait les cartes de formation par apprentissage et les structures de formation (CFA), et elles participaient au financement en particulier des plateaux techniques. Pour ouvrir une structure dans le domaine de l'Éducation nationale ou un CFA, il fallait l'accord de la Région, ce n'est plus le cas maintenant.

L'apprentissage est maintenant financé au contrat, dont le niveau de prise en charge dépend du niveau de formation et du contenu. Il est défini par France compétences, autorité nationale qui a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Toute personne ou tout organisme peut ouvrir une formation que France compétences pourrait financer.

Si la loi du 5 septembre 2018 semble présenter des opportunités, elle a ouvert des brèches dans la libéralisation de la formation professionnelle. De la libéralisation à la marchandisation, il n'y a qu'un pas qui pourrait être franchi très facilement.

Les promoteurs de cette loi font valoir qu'elle est une très grande réussite ; le nombre de contrats a été multiplié par 2,8 depuis sa promulgation, en particulier dans le supérieur car la somme allouée par contrat est nettement plus élevée. Mais ce financement au contrat a déjà conduit certains esprits peu scrupuleux à jouer du guichet sans proposer pour autant des formations qui permettent une insertion.

Cette évolution, voire révolution, devra, pour être efficace et productive, être associée à un contrôle pédagogique très appuyé. Mais l'État souhaite-t-il réellement mettre en place ce contrôle ? Pour qu'une véritable régulation s'installe, il est impératif que toutes les parties prenantes, proviseurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), professeurs de lycées professionnels et inspecteurs s'emparent de cette réforme afin de donner enfin à la voie professionnelle la reconnaissance et toute l'aura qu'elle mérite.

Il semble souhaitable, dans un premier temps, que les proviseurs nommés dans les lycées professionnels soient rompus à ce type de formation. Ensuite, il est indispensable que l'État fasse le nécessaire pour attirer des professeurs, bien

formés, dynamiques et innovants, qui donnent du sens à leurs enseignements et proposent des activités motivantes pour les jeunes en s'appuyant sur une pédagogie adaptée à leur public.

Ne faudrait-il pas ainsi revisiter la formation des enseignants de lycées professionnels ? Sinon les entreprises se tourneront inévitablement vers toutes les autres formations qui risquent de s'ouvrir, en conséquence de la souplesse donnée par la loi du 5 septembre 2018, et qui, réduites dans leur contenu à la seule adéquation à l'emploi immédiat, ne formeront plus le citoyen et ne prépareront plus aux compétences nécessaires aux reconversions ultérieures.

Pour l'instant, l'État n'a pas apporté de réponses satisfaisantes sur ces points. Mais ne souhaite-t-il pas au contraire se délester de toute la formation professionnelle en la transférant au privé ? La loi du 5 septembre 2018 serait-elle alors le premier étage de ce délestage ? La formation professionnelle ne serait plus reconnue comme une mission de service public, mais assurée dans un premier temps par délégation puis dans un second temps reléguée au rang de marchandise.

Dans la suite logique de ce processus, il est alors légitime de craindre qu'une participation puisse un jour être demandée aux apprenants. Or, on ne peut passer outre le fait que la scolarité est obligatoire et donc gratuite jusqu'à 16 ans et qu'un nombre plus important d'élèves de la voie professionnelle n'atteint cet âge qu'au cours ou à la fin de leur première année de formation.

L'État ne peut se satisfaire de la situation actuelle. Il doit donner des garanties car l'éducation doit être nationale et les chances de réussite de chaque élève doivent être corrélées à son implication et non au potentiel financier de sa famille.

Maîtriser les dérives marchandes : les partenariats public-privé pour financer des investissements lourds

Le monde dans lequel nous vivons fourmille d'esprits féconds qui, dans tous les domaines, créent des entreprises en utilisant les développements technologiques que la recherche fait émerger. La multiplication des start-up en est le témoignage. L'Éducation nationale ne peut pas faire exception. Mais la formation professionnelle, comme indiqué supra, nécessite des moyens considérables en laboratoires et ateliers, comme en ressources humaines. Par leur ampleur, les investissements matériels que génèrent ces transformations ne sont pas à la portée de tous les organismes.

Des solutions existent déjà mais elles sont encore peu employées. Fers de lance des relations école-entreprise, les lycées professionnels sont rompus à la signature de conventions avec le secteur privé (pour les périodes de formation en entreprise, pour la venue d'intervenants dans le cadre de la découverte des métiers, pour la réalisation de produits ou services divers engageant une

collaboration, etc.) dans lesquelles public et privé se reconnaissent coformateurs. Dans certains secteurs professionnels, ces partenariats public-privé peuvent prendre des formes plus spécifiques avec des dotations d'équipements et de supports pédagogiques ainsi que des collaborations étroites entre les acteurs des entreprises et des lycées.

Certes, ces partenariats demandent une grande vigilance pour écarter toute visée mercantile, tout risque d'influence voire de dépendance, ils sont d'ailleurs souvent l'objet de débats passionnés en conseil d'administration. Il appartient alors au chef d'établissement d'apporter le sens de la nuance pour conduire une analyse prudente. Mais ces partenariats public-privé s'avèrent cependant des constructions possibles permettant de reconnaître les complémentarités nécessaires, notamment dans les objectifs de formation à court et moyen termes, le secteur public devant y défendre sa mission d'émancipation et d'épanouissement auprès des élèves.

S'ils sont bien menés, ils peuvent favoriser l'adaptabilité des formations et une certaine flexibilité pour répondre aux attentes sociales et économiques d'un territoire. Enfin leur élaboration devrait aussi offrir l'occasion de définir les limites et garde-fous nécessaires face aux stratégies strictement marchandes.

Conclusion

Elle l'a toujours démontré, l'Éducation nationale a les moyens et une maîtrise certaine de l'ingénierie pédagogique nécessaire pour répondre aux attendus d'une formation professionnelle initiale et continue de qualité, porteuse d'avenir pour ceux qui la suivent.

Face aux stratégies mercantiles, il est impératif qu'elle les mette en avant et développe la formation professionnelle dans l'esprit des lois de l'École qui fondent encore notre République. Mais certains de ses acteurs s'arc-boutent sur un passé pourtant déclinant au lieu de chercher à répondre aux défis qui sont posés pour demain. Dans ce contexte, si on n'y prend pas garde, ces résistances internes pourraient ouvrir la voie à la marchandisation de la formation et à ses travers, alors que ces évolutions sont aussi l'opportunité de transformer les contenus et les méthodes pédagogiques pour les inclure dans un processus de formation tout au long de la vie et d'en renforcer la maîtrise par des équipes enseignantes mieux formées. Cela passe à la fois par une volonté politique partagée et par un accompagnement des équipes favorisant l'ouverture à un changement de posture professionnelle. Les élèves et la société ne peuvent qu'en tirer profit.

Norbert PERROT
IGESR honoraire